



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 novembre 2018

### Délibération n° 02

**Date de convocation**

09.11.18

**Date d'affichage**

13.11.18

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 27

votants : 35

**Objet : Convention tripartite entre l'Association Syndicale Libre Helios pour la perception d'une participation financière à l'enfouissement de containers de collecte de déchets réalisée en partenariat avec le SIVOM.**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

**Présents**

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

**Absents représentés**

M. P. SEDARD par M. G. GEOFFROY – M. JC. SIBERT par Mme M. FLEURY – Mme N. GILLES par M. M. BAFFIE – Mme C. KOZAK par M. G. ALAPETITE – M. Y. LERAY par M. F. BOURDEAU – Mme D. LABORDE par Mme F. SAVY – M. M. HAMDANI par M. D. VIGNEULLE – Mme KD. MAKOUTA par Mme LA. MOLLARD-CADIX.

Monsieur Jules HOARAU a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis des commissions Administration-Finances et Aménagement et développement durable

CONSIDERANT la propriété du domaine public, et en particulier de la contre allée située devant la résidence rue du chêne à Combs-la-Ville, la Commune, le SIVOM et l'Association Syndicale Libre HELIOS ont engagé une réflexion sur l'opportunité d'installer des colonnes enterrées, pour palier à la présence de containers de collecte de déchets.

CONSIDERANT l'accord donné par l'Association Syndicale Libre "Hélios" au versement d'une participation de 8 900 € pour le règlement des travaux d'enfouissement de colonnes de collectes de déchets supportés par la Commune,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ASL Helios ci-annexée et à percevoir la participation afférente.

**DIT** que le montant de la participation de la Commune s'élève à 35.006,41€ TTC, le SIVOM prenant également à sa charge une partie des travaux pour une somme de 18.336,62€. Le montant total des travaux s'élèvent à 53.343,03€ TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 20 novembre 2018

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35

Contre : -

Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.